

Ville d'EMERAINVILLE

Secrétariat Général

PROJET DE DELIBERATION

*Copie
1106
Drangère*

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 FEVRIER 2017

**OBJET : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE SANS
CONDITIONS NI CHARGES**

Sans Article Spéc.

RAPPORTEUR : Pierre PARIZIA

SERVICE CONCERNE : Service Financier

REDACTEUR : Caroline CARDOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la commune sans conditions ni charges et ce jusqu'à nouvel ordre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau municipal en date du 23 janvier 2017,

VU l'avis de la commission finances en date du 25 janvier 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DIT que les dons et legs seront imputés à l'article 7713.